

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

| Nombre de membres | | | |
|--------------------|----------|----------|---------|
| Nombre de membres. | Présents | Pouvoirs | Absents |
| 15 | 12 | / | 3 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 20 février 2023 |

N° 24022023012

**CANTINE SCOLAIRE : TARIFS
REPAS ADULTES**

Séance du 24 février 2023

L'an deux mil vingt deux
et le vingt-quatre février

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., GARRAGOS F., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S. AURELLE V.
Absents : CHABIDON D., Mmes BRUNETON M. BONCOMPAIN C.,

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des repas de cantine scolaire ont été augmentés à compter du 1^{er} février 2023 pour les enfants maternelle et primaire de l'Ecole Publique de Chaspuzac.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un tarif de repas adultes avait été instauré, et que celui-ci n'a pas été réévalué. Il y a donc lieu de procéder à son augmentation afin d'harmoniser les hausses appliquées.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8,00 euros le prix de vente des repas cantine adultes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

☞ de fixer à compter de ce jour les tarifs adultes des repas de cantine à 8,00 euros TTC

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 24 février 2023
Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERT

AR Prefecture

043-214300626-20230224-24022023012-DE
Reçu le 27/02/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 27 février 2023

et publication ou notification

Du 27 février 2023